



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 29/08/2022
ID : 077-217701226-20220829-2022_213C-AR

DECISION n° 2022 / 213-C

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE SERVICE INFORMATIQUE

LE MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du 24/08/2022
- VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Van BAUDIN

CONSIDERANT

la nécessité de procéder à la création d'une régie d'avances pour le Service Informatique.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le 29/08/2022

 SLO

ID : 077-217701226-20220829-2022_213C-AR

- ARTICLE 1** Le Maire de Combs-la-Ville décide de créer une régie d'avances pour le Service Informatique.
- ARTICLE 2** A compter du 29 août 2022, il est institué auprès de la commune de Combs-la-Ville une régie d'avances pour le Service Informatique pour le paiement des dépenses suivantes, en fonctionnement uniquement :
Petit matériel périphériques, accessoires et pièces détachées, consommables, petites fournitures, livres, abonnements en ligne, logiciels en ligne et solutions d'hébergement, prestations de service, support et maintenance, réparations, abonnements téléphoniques et Internet, audit, études et honoraires.
- ARTICLE 3** Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, Esplanade Charles de Gaulle à Combs-la-Ville.
- ARTICLE 4** Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces
- Carte bancaire
- Paiements sur Internet
- ARTICLE 5** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 € (Mille deux cent Euros).
- ARTICLE 6** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.
- ARTICLE 7** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonctions.
- ARTICLE 8** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire est désigné par arrêté du Maire de Combs-la-Ville, sur avis conforme du Comptable public.
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité incluse dans l'IFSE, conformément à la réglementation en vigueur. Le (ou les) mandataire(s) suppléant(s) percevront une indemnité de responsabilité incluse dans l'IFSE au prorata de la durée effective de remplacement du régisseur selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine et Marne et publiée dans les formes légales.
- ARTICLE 12** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Comptable public et aux Régisseurs.

ARTICLE 13

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 août 2022

Le Maire



Guy GEOFFROY